

**COMPTE RENDU SOMMAIRE**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DU 13 DECEMBRE 2018**

**Étaient présents :**

Mesdames et Messieurs Eric BRAIVE, Bernard SPROTTI, Marjolaine RAUZE, Frédéric PETITTA (à partir de 21h20), Bernard ZUNINO, Georges JOUBERT, Nicolas MEARY, Christian BERAUD, Sylvain TANGUY (à partir de 23h30), François CHOLLEY, Norbert SANTIN, Thérèse LEROUX, Bernard FILLEUL, Raymond BOUSSARDON, Gérard MARCONNET, Jean-Michel GIRAUDEAU, Gilles LELU, Jacqueline DIARD, Olivier LEONHARDT, Brahim OUAREM, Laurence MAZEAU, Maria DE JESUS CARLOS (jusqu'à 00h35), Farid AMRANE, Philippe ROGER, Jean POUCH (à partir de 22h25), Christiane LECOUSTEY, Michel PELTIER, Isabelle PERDEREAU, Didier JOUIN, Steevy GUSTAVE, Jean-Michel BRUN, Marion LENFANT (jusqu'à 00h10), Patrice LAFAGE, Gilles MARSOLLAS, Sophie RIGAULT (jusqu'à 00h35), Joseph DELPIC, Irmgard ASTIER, Christian SOUBRA, Pascal FOURNIER, Martine BRAQUET, Christian KERVAZO, Annie LECLERC, Didier RAJOBSON, Véronique MAYEUR, Véronique DABADIE.

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice.*

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Mesdames et Messieurs Alain LAMOUR (pouvoir M. FILLEUL), Claude BOUTIN (pouvoir M. GIRAUDEAU), Philippe LE FOL (pouvoir M. BOUSSARDON), Thierry ROUYER (pouvoir M. BERAUD), Celso LIBANIO COUTINHO (pouvoir M. AMRANE), Danielle VADROT (pouvoir Mme DIARD), Cécile BESNARD (pouvoir M. PELTIER), Jocelyne GARRIC (pouvoir M. GUSTAVE), Martine THOMPSON (pouvoir M. SOUBRA), Sylvain TANGUY (pouvoir M. BRAIVE jusqu'à 23h30), Maria DE JESUS CARLOS (pouvoir M. OUAREM à partir de 00h35), Marion LENFANT (pouvoir M. BRUN à partir de 00h10), Sophie RIGAULT (pouvoir M. DELPIC à partir de 00h35).

**Excusés :**

Mesdames et Messieurs Gaël FOUILLEUL, Philippe DUDIOT, Noémie HAZOUT, Claude BOISSIERES, Celia LEGENTY.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 20h40

Suite à l'attentat de Strasbourg du 11 décembre dernier, Monsieur le Président propose d'effectuer une minute de silence afin de rendre hommage aux victimes.

L'ordre du jour est approuvé.

## **1. Approbation du procès-verbal du 9 octobre 2018**

## **2. Compte-rendu de la délégation de pouvoirs du Président**

### **2018/126**

Signature d'un bail dérogatoire avec la société THALES, pour un local de type bungalows modulaires de 44 m<sup>2</sup>, situé sur une emprise de 280 m<sup>2</sup> de terrain figurant au cadastre « section C75 », Base aérienne 217 au Plessis-Pâté (*Montant du loyer 3 500,00 € HT charges comprises / Durée : 24 mois*)

### **2018/156**

Conventions de formation « C.A.E.P.M.N.S. » avec l'organisme CREPS, à l'attention de trois agents du service des sports (*Montant : 645,00 € TTC / durée : 9 jours*)

### **2018/200**

Convention de formation « TEOM (ou RS) excédentaires : branle-bas le combat ! » avec l'organisme IDEAL CONNAISSANCES, à l'attention de la directrice du pôle prévention et gestion des déchets (*Montant : 300,00 € TTC / durée : 1 jour*)

### **2018/212**

Cession de véhicule Citroën C1 immatriculé AR 810 EG à la société LS Distribution Pro (*Montant : 100,00 € TTC*)

### **2018/213**

Contrats relatifs à la programmation du Théâtre Brétigny, pour la saison 2018-2019 (*Montant n'excédant pas 230 000,00 €*)

### **2018/214**

Conventions avec les Partenaires de la saison Dedans Dehors du Théâtre Brétigny au cours de la saison 2018-2019 (*Montant n'excédant pas 10 000,00 € et pour un montant de recette de 40 000,00 €*)

### **2018/216**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux études d'aménagement (mise à jour de l'étude de faisabilité et dossier de création de ZAC) du secteur Gare de Marolles en Hurepoix, avec le groupement SIAM URBA (mandataire) / Studio Nemo / BATT / Bruno Rémoüé / Biodiversita (*Montant compris entre un seuil minimum correspondant au montant de la phase n°1 de l'accord cadre et 100 000,00 € HT maximum / Durée estimative : 40 mois*)

### **2018/221**

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif aux missions d'assistance financières et d'études pour Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société FCL Gérer La Cité (*Montant compris entre 20 000,00 € HT minimum et 100 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an*)

### **2018/222**

Conventions de formation « CIVIL NET FINANCES : Présentation fonctionnelle », « CIVIL NET FINANCES : Exécution budgétaire » et « CIVIL NET FINANCES : Marchés », avec l'organisme CIRIL, à l'attention de deux agents du service des finances (*Montant : 1 975,00€ TTC / durée : 5 jours*)

### **2018/227**

Conventions de mise à disposition du gymnase Lucien Allais à La Norville, pour la saison 2018-2019, avec les associations Sportive Egly – section Handball, Sportive de Saint-Germain-lès-Arpajon – sections Handball et gymnastique, la mairie d'Avrainville, le Boxing Club Arpajonnais, l'Entente Sportive de la Région Arpajonnaise – ESRA - section Volley-ball, l'Athlétique Club Arpajonnais et Gymnastique Breuilletoise (*A titre gracieux*)

### **2018/228**

Convention de mise à disposition du stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon, pour la saison 2018-2019, avec l'association Sportive de Saint-Germain-lès-Arpajon – section football (*A titre gracieux*)

### **2018/229**

Conventions de mise à disposition de la salle polyvalente de Morionville à Bruyères-le-Châtel, pour la saison 2018-2019, avec les associations Culture sans frontière, Gym Forme Détente et Tourbillons (*A titre gracieux*)

### **2018/230**

Conventions de mise à disposition du stade François Faillu à Egly, pour la saison 2018-2019, avec les associations Arpajon Rugby XV et le Racing Club Arpajonnais (*A titre gracieux*)

### **2018/231**

Conventions de mise à disposition du complexe sportif Louis Babin à la Norville, pour la saison 2018-2019, avec les associations le Tennis Club Arpajon, l'Athlétique Club Arpajonnais, le Racing Club Arpajonnais, l'association Municipale des Sports et des Loisirs de La Norville, les Foulées Breuilletoises et l'Union Sportive de Marolles – section athlétisme (*A titre gracieux*)

### **2018/238**

Convention d'occupation temporaire du domaine public, avec la Croix Rouge Française – Unité locale de Villemoisson-sur-Orge, pour le stationnement de deux véhicules utilitaires professionnels sur deux places situées à l'entrée de la propriété de Cœur d'Essonne au 36 avenue d'Orgeval À Villemoisson-sur-Orge (*A titre gracieux / Durée : 5 ans*)

### **2018/241**

Demande de permis de construire pour la réhabilitation de l'Orangerie du château de Morsang-sur-Orge, afin d'y aménager des espaces de bureaux

### **2018/244**

Contrat de prêt avec la CAISSE D'EPARGNE – Budget principal (*Montant : 3 000 000,00 € / Objet : investissement 2018 / Taux : 1,79% / Durée : 20 ans*)

**2018/246**

Convention de mise à disposition, avec ENEDIS, de données numériques afin de bénéficier d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de l'agglomération (A titre gracieux / Durée : 3 ans)

**2018/247**

Convention de partenariat, avec ENEDIS, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) pour un échange d'informations entre les parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique (Durée : 2 ans)

**2018/248**

Attribution du marché subséquent à l'accord-cadre relatif à l'exécution d'un service de transport à la demande, avec la société FLEXCITE TAD (Montant compris entre 0 € HT minimum et 600 000,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 2 mai 2019 reconductible 2 fois 6 mois)

**2018/252**

Attribution du marché subséquent relatif aux travaux d'aménagement de la rue Paul Eluard à Morsang-sur-Orge, avec le groupement TPS (Mandataire) / SATO (Montant estimatif de 496 223,23 € HT pour la tranche ferme et 242 127,95 € HT pour la tranche conditionnelle n°1 / Durée : 6 mois)

**2018/253**

Attribution du marché subséquent relatif aux travaux d'aménagement de la rue Jean Moulin sur les communes de La Norville et Arpajon, avec le groupement ESSONNE TP (Mandataire) / EIFFAGE (Montant estimatif de 190 212,93 € HT / Durée : 4 mois)

**2018/254**

Cession de véhicule Renault Kangoo immatriculé 486 EME 91 à la société Carrosserie RP (Montant : 100,00 € TTC)

**2018/255**

Demande de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du plan régional « Anti-bouchon et pour changer la route » auprès de la Région Ile de France pour la mise en place d'un système d'autostop organisé et de court-voiturage.

**2018/257**

Attribution de l'accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de dératisation, de démoustication et de désinsectisation :

- Lot 1 : « Prestation de dératisation », avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION (Montant compris entre 0€ HT minimum et 160 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

- Lot 2 : « Prestation de démoustication », avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION (Montant compris entre 0€ HT minimum et 15 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

- Lot 3 : « Prestation de désinsectisation », avec la société ISS HYGIENE ET PREVENTION (Montant compris entre 0€ HT minimum et 30 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an renouvelable 3 fois 1 an)

**2018/258**

Demande de financement auprès de l'Etat, dans le cadre d'une étude de stratégie commerciale pour la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région Ile de France 2015-2020 (Montant à hauteur de 30 486,00 € selon le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 101 725,00 € engageant 43 962,00 € de fonds propres communautaires)

**2018/259**

Convention de formation « Recyclage Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1 » avec l'organisme ATON FORMATION, à l'attention d'un agent de l'Espace Jules Verne (Montant : 258,00€ TTC / durée : 2 jours)

**2018/260**

Convention de formation « Facilitateur Clauses Sociales – niveau 1 » avec l'organisme ALLIANCE VILLE EMPLOI, à l'attention de deux agents du service développement Emploi et Insertion (Montant : 1 180,00€ TTC / durée : 3 jours)

**2018/261**

Convention de formation « Console numérique et système audio » avec l'organisme SONORYTHME.COM, à l'attention des agents du conservatoire à Saint-Germain-lès-Arpajon (Montant : 590,00€ TTC / durée : 2 jours)

**2018/263**

Attribution du marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation parcellaire pour le développement de la zone Nord BA217 au Plessis-Pâté, avec le groupement BATT (Mandataire) / ETUDES & SYNERGIES / OPCI 91 / SAFEGE (Montants de 189 458,00 € HT pour la mission de base, 8 620,00 € HT pour la mission OPC et 85 850€ HT pour la mission complémentaire concernant la tranche ferme et montants de 35 200,00 € HT pour la mission de base, 2 400,00 € pour la mission OPC et 7 650,00 € pour la mission complémentaire concernant la tranche conditionnelle / Durée : 13 semaines)

**2018/267**

Avenant n° 2 à l'accord cadre à bons de commande relatif aux interventions de désobstructions, de curage, d'inspections télévisées, d'essais de réception des réseaux d'assainissement, pour le lot n°1 « Réseaux Publics », avec la société SUEZ RV OSIS IDF, afin d'ajouter des prestations à celles initialement prévues au contrat (Sans incidence financière)

**2018/269**

Constitution d'un groupement de commandes entre Cœur d'Essonne Agglomération et la Communauté d'Agglomération Grand-Paris-Sud-Seine-Essonnes-Sénart pour la conception et la réalisation d'un stand commun au SIMI 2018, désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention

**2018/270**

Attribution du marché subséquent relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la gare routière Breuillet-Bruyères et ses aménagements connexes, avec la société BET SECTEUR (Montant total de 44 755,04 € HT / durée : 6 mois pour la phase de conception et 6 mois pour la phase de réalisation)

**2018/271**

Convention de mise à disposition, avec la Compagnie « Sous le sabot d'un cheval » de la salle de Danse Noëlla Pontois du Centre culturel des Prés du Roy à Saint-Germain-lès-Arpajon, dans le cadre de l'action de sensibilisation permettant des échanges de pratiques professionnelles entre les agents des conservatoires de danse et du service de la petite enfance, à compter du mardi 2 octobre 2018 au vendredi 5 juillet 2019, tous les mardi et vendredi matin en période scolaire uniquement (A titre gracieux)

**2018/272**

Adjonction à la régie d'avances de dépenses de matériel et de fonctionnement de Cœur d'Essonne Agglomération auprès du Cabinet du Président, afin de modifier les modes de règlements (en numéraire, par chèque et par carte bleue)

**2018/273**

Contrat de prêt avec la CAISSE DES DEPOTS – Budget principal (Montant : 3 798 542,00 € / Objet : investissement 2018 – Opération Espace Public - Voirie / Taux : 1,85% / Durée : 20 ans)

**2018/276**

Cession de véhicule Citroën Nemo immatriculé CK 902 RW à la société Carrosserie RP (Montant : 100,00 € TTC)

**2018/277**

Convention de formation «Etat généraux de la sécurité locale » avec l'organisme Groupe Territorial, à l'attention de la direction générale (Montant : 948,00€ TTC / durée : 1 jour)

**2018/278**

Convention de formation « Habilitation Electrique niveau BS » avec l'organisme FORMA'CONSEIL, à l'attention de quatre agents des services bâtiments, sport et culture (Montant : 1 320,00€ TTC / durée : 2 jours)

**2018/279**

Contrats relatifs à la programmation du Centre d'art Contemporain de Brétigny pour le second semestre 2018 (Montant global n'excédant pas 80 000,00 €)

**2018/281**

Conventions de mise à disposition de l'Espace Nautique à Sainte-Geneviève-des-Bois, du Bassin nautique à La Norville et des piscines à Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et des Trois Vallées à Breuillet, pour la saison 2018-2019, avec l'Inspection de l'Éducation Nationale de l'Essonne pour les circonscriptions des écoles maternelles et primaires d'Arpajon, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Sainte-Geneviève-des-Bois et Savigny-sur-Orge (A titre gracieux)

**2018/282**

Avenant n°1 au marché d'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention en Copropriété (POPAC) et prestations associées sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, pour le lot n°1 : Assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'animation du POPAC, avec le groupement SOLHIA ESSONNE (Mandataire) / SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL D'OISE / ARC, afin de prendre acte de la fusion des associations SOLHIA ESSONNE et SOLHIA YVELINES et de transférer le marché à la nouvelle entité : SOLHIA YVELINES ESSONNE (Aucune incidence financière)

**2018/283**

Avenant n° 1 au marché d'animation d'un Programme Opérationnel de Prévention en Copropriété (POPAC) et prestations associées sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération, pour le lot n° 2 : Animation d'un club de formation et d'échange d'expérience entre copropriétaires, avec le groupement SOLHIA ESSONNE (Mandataire) / SOLIHA PARIS HAUTS DE SEINE VAL D'OISE / ARC, afin de prendre acte de la fusion des associations SOLHIA ESSONNE et SOLHIA YVELINES et de transférer le marché à la nouvelle entité : SOLHIA YVELINES ESSONNE (Aucune incidence financière)

**2018/284**

Signature d'une convention d'occupation précaire avec la société M2 Design, pour le lot n°6 de l'Hôtel d'entreprises, au Techniparc (Montant du loyer : 3 606,55 € HT-HC par trimestre et une provision de charges de 1 894,18 € TTC par trimestre / Durée : 24 mois renouvelable 1 fois 24 mois consécutifs)

**2018/285**

Attribution du marché subséquent relatif aux travaux de réfection des chaussées de la rue Saint Saëns et de la rue des Tiphaines à Saint-Michel-sur-Orge, avec le groupement GTO (mandataire) / URBAINE DE TRAVAUX (Montant estimatif : 202 498,86 € HT pour l'offre de base et 15 212,10 € HT pour la prestation supplémentaire n°1 (réalisation de purges) / Durée : 6 mois)

**2018/286**

Attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle de programme d'intervention pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) du parc privé sur le territoire de l'Agglomération, avec le groupement GROUPE VILLE ET HABITAT ACT (mandataire) / SOLIHA YVELINES ESSONNE (Montant : 79 237,50 € HT / Durée : 8 mois)

**2018/287**

Modification de contrat n°1 au marché relatif au désamiantage et à la déconstruction sélective des bâtiments 2, 3, 4 et 5 - Zone Nord Est - Base 217 - Brétigny-sur-Orge, avec la société COLAS IDF NORMANDIE, afin de prendre en compte des travaux supplémentaires, portant le montant du marché de 66 422,00 € HT à 69 222,00 € HT, soit une plus-value de 4,21% du marché initial

**2018/290**

Demande de subvention auprès du Département de l'Essonne pour les projets artistiques et culturels du Théâtre Brétigny, du Centre d'Art contemporain de Brétigny et des résidences accueillies

**2018/291**

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France pour le renouvellement d'aide à la permanence artistique et culturelle 2018/2019 pour le Théâtre Brétigny (*Montant : 69 000,00 €*)

**2018/292**

Convention de mise à disposition du tracteur de marque Iseki TXG 23 du Bassin Nautique à La Norville avec l'association municipale de la Fête des Châtaignes, du 6 au 8 octobre 2018 (*A titre gracieux*)

**2018/293**

Demande de financement auprès de l'Etat pour la réalisation du bilan carbone du Plan Climat Air Energie Territorial dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région Ile de France 2015-2020 (*Montant à hauteur de 9 605,00 € selon le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 19 210,00 € engageant 9 605,00 € de fonds propres communautaires*)

**2018/294**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement intérieur des locaux pour la manifestation du Forum pour l'Emploi 2018 et services annexes (4 lots) :

- Lot 1 : Fourniture, pose et dépose de revêtement bois aggloméré et de moquettes, avec la société MILAP EVENT (*Montant compris entre 0 € HT minimum et 40 000,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 30 novembre 2018*)

- Lot 2 : Fourniture, pose et dépose de stand provisoire et de drapeaux, avec la société IGEXPO (*Montant compris entre 0 € HT minimum et 35 000,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 30 novembre 2018*)

- Lot 3 : Location de nappes, avec la société MILAP EVENT (*Montant compris entre coût de location de 100 nappes minimum et 3 500,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 30 novembre 2018*)

- Lot 4 : Service de contrôle technique au montage, avec la société QUALICONSULT (*Montant compris entre 800,00 € HT minimum et 2 300,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 30 novembre 2018*)

**2018/295**

Convention de mise à disposition d'un véhicule pour les déplacements professionnels de M. Régis FERRON, Directeur de la régie publique Espace Marcel Carné, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2018 (*A titre gracieux*)

**2018/296**

Attribution du marché relatif à la conception et la réalisation du stand des Communautés d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération et de Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart, avec la société ESPACE COMMUN, dans le cadre du SIMI 2018 au Palais des Congrès du 5 au 7 décembre 2018 (*Montant global et forfaitaire de 68 477,82€ HT soit 50% à la charge de Cœur d'Essonne et 50% à la charge de Grand Paris Sud Durée : jusqu'au 31 décembre 2018*)

**2018/297**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériels informatiques, réseaux, téléphoniques et logiciels, pour le lot n° 3 : Logiciels et licences, avec l'entreprise COMPAREX (*Montant compris entre 0 € HT minimum et 1 500 000,00€ HT maximum / Durée : jusqu'au 10 juillet 2019 reconductible 3 fois 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 10 juillet 2022*)

**2018/298**

Avenant n° 1 au marché relatif aux outils de télécommunication pour le lot n°4 : Mise à disposition d'abonnement de connexion réseaux interconnexion de sites, avec la société ORANGE, afin de prolonger le marché jusqu'au 10 novembre 2019, portant le montant du marché de 600 000,00 € HT à 690 000,00 € HT, soit une plus-value de 15% du marché initial

**2018/318**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la préparation, animation et restitution de réunion de concertation, notamment dans le cadre du Projet de Territoire, avec la société NDBD (*Montant compris entre 0 € HT minimum et 65 000,00€ HT maximum / Durée : 1an reconductible 2 fois 1 an*)

**2018/319**

Demande de subvention auprès de l'Ademe et de la Région Ile-de-France pour une prestation visant la réalisation d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montants selon le plan de financement pour un total de 90 000,00 € : 13 000,00 € de l'Etat via le CPER, 22 500,00 € de la Région, 22 500,00 € de l'Ademe 32 000,00 € de fonds propres de l'agglomération*)

**2018/321**

Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et la Communication, Direction Régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France dans le cadre du dispositif de la Dotation générale de décentralisation « Opérations d'informatisation ou/et de multimédia » pour l'automatisation du réseau des médiathèques de Cœur Essonne Agglomération (*Montant de l'opération total de 228 255€HT soit 273 906€ TTC*)

**2018/325**

Demande de financement auprès de l'Etat dans le cadre de la réalisation d'un schéma directeur de développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) sur le territoire de Cœur d'Essonne Agglomération (*Montant à hauteur de 13 000,00 € selon le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 90 000,00 € engageant 32 000,00 € de fonds propres communautaires*)

**2018/326**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la location d'autocars avec chauffeur :

- Lot 1 : « Transport scolaire vers les piscines de Breuillet et La Norville », avec l'entreprise FLEURY VOYAGE (CFV) (Montant compris entre 30 000,00 € HT minimum et 180 000,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 30 juin 2019 reconductible 2 fois 1 an)

- Lot 2 : « Déplacement divers », avec la société NEDROMA (Montant compris entre 1 000,00 € HT minimum et 25 000,00 € HT maximum / Durée : jusqu'au 30 juin 2019 reconductible 2 fois 1 an)

**2018/327**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'expérimentation d'un système d'autostop organisé et de court-voiturage, avec la société REZO POUCE (Montant compris entre 0€ HT minimum et 80 000,00 € HT maximum / Durée : 1 an reconductible 3 ans 1 an)

**2018/329**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mise en œuvre de l'intranet collaboratif de Cœur d'Essonne Agglomération, avec la société CLARANET (Montant compris entre 0 € HT minimum et 89 000€ HT maximum / Durée : 12 mois reconductible 2 fois 1 an)

**2018/331**

Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Terre et Cité, portant sur l'étude de faisabilité de la compensation carbone appliquée aux sols agricoles (Montant de subvention : 2 000,00 € TTC)

**2018/332**

Attribution du marché relatif à la mission de recouvrement de la redevance assainissement pour les communes de Breuillet, Guibeville, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon, avec LA COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE (Pour un prix de 2,85 € HT par facture sans que le montant total du marché ne puisse être égal ou supérieur au seuil de 221 000,00 € HT / Durée : jusqu'au 31 décembre 2018, renouvelable une fois 6 mois)

**2018/335**

Demande de subvention pour la Maison de Services Au Public (MSAP) auprès de la Préfecture de l'Essonne au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et du fonds inter-opérateurs (Montants de 14 210,11 € versé par la Préfecture au titre du FNADT, doublée par la même somme au titre du fonds inter-opérateurs)

**2018/336**

Demande de financement auprès de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) dans le cadre de l'animation de l'Espace Info Energie de 2019 à 2021 (Montant à hauteur de 96 000,00 €, selon le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 188 789,31 € engageant 92 789,31 € de fonds propres communautaires)

**2018/342**

Attribution de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'aménagement intérieur des locaux pour la manifestation du Forum pour l'Emploi 2018 et services annexes, pour le lot n° 5 : Service de premiers secours avec l'association Union Mobile de Premiers Secours de l'Essonne (UMPS) (Montant compris entre 50,00 € HT minimum et 800,00 € HT maximum / durée : jusqu'au 30 novembre 2018)

**2018/348**

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre du dispositif de l'aide à l'investissement culturel pour l'automatisation du réseau des médiathèques de Cœur Essonne Agglomération (Coût total de l'opération s'élevant à 228 255,00 € HT)

**2018/349**

Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif d'investissement culturel « Numérique » pour l'automatisation du réseau des médiathèques de Cœur Essonne Agglomération (Coût total de l'opération s'élevant à 228 255,00 € HT)

**▪ 10 contrats dans le secteur de la Petite enfance**

Contrat d'intervention avec Carole GRIVEL, psychologue, pour l'organisation de dix séances « Analyse des pratiques », d'avril 2018 à mars 2019 pour les Structures d'Accueil d'Egly (Montant : 2 100,00 €)

Contrat d'intervention avec Sandra CHAINAY, psychologue, pour l'organisation de quatorze séances « Analyse des pratiques et soutien aux adaptations », de septembre à décembre 2018 à la halte-garderie « A petits pas » d'Arpajon (Montant : 1 218,00 €)

Contrat d'intervention avec Carole GRIVEL, psychologue, pour l'organisation d'une séance « Journée pédagogique », le 19 octobre 2018 pour les Structures d'Accueil de Breuillet (Montant : 230,00 €)

Contrat de cession avec l'association Histoires de Sons, pour la représentation du spectacle « Tidom, Tidame », le 3 décembre 2018 à la salle de la Rotonde à Bruyères-le-Châtel (Montant : 500,00 €)

Contrat de cession avec la compagnie Sycomore, pour la représentation du spectacle « 3 pieds, 1 tête, C'est la harpe d'Isabelle », le 29 novembre 2018 au Centre Culturel des Prés du Roy à Saint-Germain-lès-Arpajon (Montant : 600,00 €)

Convention d'intervention avec Christine BERNARD, psychologue clinicienne, pour l'animation de groupes de parole, à l'attention des assistantes maternelles de la crèche familiale « Les Oursons » à Breuillet, un mercredi matin par mois d'octobre à décembre 2018 (Montant : 150,00 € par intervention)

Convention de formation « Relation et communication entre enfant, parent et professionnel » avec l'association Alisé, à l'attention des assistantes maternelles, le 20 novembre 2018 à Arpajon (*Montant : 850,00 €*)

Contrat d'engagement avec la Compagnie ZEBULINE pour la représentation du spectacle « Mamie Fripe fête Noël », à l'attention des enfants de la crèche « Les Petits Oursons » et de la halte-garderie « Les Pt'its Mousses » à Breuillet, le 14 décembre 2018 (*Montant : 490,00€ TTC*)

Contrat d'intervention avec la compagnie ADL Productions, pour l'organisation de six séances « Atelier musical », à l'attention des enfants de la halte-garderie « Les Pt'its Mousses » à Breuillet, de novembre à décembre 2018 (*Montant global de 379,80 €*)

Contrat de cession, avec l'association Lucioles Production, pour deux représentations du spectacle « Chantons des histoires », le 14 décembre 2018 au Centre de loisirs maternels Le Petit Prince à La Norville (*Montant : 600,00 €*)

#### **5 contrats d'animations à la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté :**

Convention d'intervention avec Xavier MATHIAS, conférencier, pour l'organisation d'une soirée débat sur l'agriculture biologique dans le cadre du festival de la science, le 19 octobre 2018 (*Montant : 480,00 €*)

Convention d'intervention avec Françoise VERNET, conférencière, pour l'organisation d'une soirée débat sur l'agriculture biologique dans le cadre du festival de la science, le 19 octobre 2018 (*Montant : 200,00 €*)

Contrat d'intervention avec EcoutAnik, pour la représentation d'une séance de "Raconte-tapis et tissus d'histoires", le 13 décembre 2018 (*Montant : 350,00 €*)

Convention d'intervention avec Vanessa HIE, auteur, pour l'organisation d'une rencontre / atelier avec présentation orale de son œuvre, le 10 novembre 2018 (*Montant : 473,00 €*)

Convention d'intervention avec ESSCOOP-SARL, pour l'organisation de deux ateliers aromathérapie anti-stress, le 15 décembre 2018 (*Montant : 762,00 €*)

#### **4 contrats d'animations à la bibliothèque François Mauriac à Sainte-Geneviève-des-Bois :**

Avenant à la convention d'intervention avec Antoine DE BAECQUE, écrivain, pour animer un café littéraire, initialement prévu le 10 février 2018 reporté au 10 novembre 2018 (*Montant : 250,00 €*)

Convention d'intervention avec Sophie NADOT et Timothée FOUQUERAY, pour l'organisation de deux ateliers « Que mange-t-on dans une plante ? » et une conférence « La pollinisation des fleurs : pas seulement une affaire d'abeille ! » dans le cadre de la fête de la science, le 13 octobre 2018 (*A titre gracieux*)

Convention d'intervention avec Clara COMBAUD, pour l'organisation de deux ateliers « Cardboard », le 3 novembre 2018 (*Montant : 150,00 €*)

Convention d'intervention avec Julie WOLKENSTEIN, conférencière, pour l'organisation d'une conférence concernant son livre « Les vacances » et la diffusion du film « Editeur » au cinéma Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge, dans le cadre du mois du film documentaire, le 23 novembre 2018 (*Montant : 300,00 €*)

#### **4 contrats d'animations à la médiathèque Marie Curie à Saint-Michel-sur-Orge :**

Convention d'intervention avec Aude EHRHARDT, pour l'organisation de deux ateliers autour de la musique, les 25 octobre et 29 novembre 2018 (*Montant : 300,00 €*)

Convention d'intervention avec Noëlie ETERNOT, pour l'organisation de deux ateliers d'initiation au brush lettering et réalisation créative, le 24 novembre 2018 (*Montant : 252,50 €*)

Convention d'intervention avec l'association La Compagnie Simagine, pour l'organisation d'une matinée de présentation, dédiée aux bibliothécaires et médiathécaires, avec un extrait de la lecture spectacle « Certaines n'avaient jamais vu la mer » et deux extraits de la lecture-ciné « Je t'aime, un peu, beaucoup, passionnément... » et « Climat en toutes saisons », le 20 novembre 2018 (*A titre gracieux*)

Contrat de cession avec l'association La Compagnie Simagine, pour la représentation d'une lecture-ciné « Au féminin », le 11 décembre 2018 (*Montant : 700,00 € subventionné par la DRAC IDF*)

#### **4 contrats d'animations à la médiathèque Jacques Prévert à Villiers-sur-Orge :**

Convention avec la Médiathèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Malle à musique bien être", du 30 octobre au 30 novembre 2018 (*A titre gratuit*)

Convention avec la Médiathèque départementale de l'Essonne, de mise à disposition de l'outil d'animation "Malle à musique : 42 instruments à percussion", du 30 novembre 2018 au 7 janvier 2019 (*A titre gratuit*)

Convention d'intervention avec NL Styles - Nadia BOUDIAF, pour l'organisation d'un atelier de fabrication de produits ménagers bio, le 17 novembre 2018 (*Montant : 400,00 €*)

Convention de mise à disposition avec l'association FLPEJR (Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland...et les autres, de trois MP3, dans le cadre de la quinzaine du bien-être, du 6 au 28 novembre 2018 (*A titre gracieux*)

#### **4 contrats d'animations à la médiathèque à Longpont-sur-Orge :**

Contrat d'intervention avec la société ADELIA, pour l'organisation d'un atelier de fabrication de cosmétique, le 6 octobre 2018 (*Montant : 150,00 €*)

Contrat de cession avec l'association La Compagnie Quand les Moules auront des Dents, pour la représentation du spectacle « Germain et Germaine » le 20 octobre 2018 et un stage de clown du 20 au 21 octobre 2018 (Montant : 1 700,00 €)

Contrat de cession avec l'association An Dud Nevez, pour la représentation du spectacle « La marche des rois », le 21 décembre 2018 (Montant : 500,00 €)

Contrat d'intervention avec Patamo - Quentin LE GUENNAN, pour l'organisation d'un atelier « Patamo Stop Motion », le 17 novembre 2018 (Montant : 300,00 €)

### **2 contrats d'animations à la médiathèque à Brétigny-sur-Orge :**

Contrat de cession avec l'entreprise Ligue Majeur d'Improvisation, pour la représentation de théâtre d'improvisation « Média Médium », le 16 novembre 2018 (Montant : 844,00 €)

Contrat de cession avec l'association 45 TOUR, pour la représentation du spectacle « Rencontre Musicale », le 1<sup>er</sup> décembre 2018 (Montant : 900,00 €)

### **4 contrats d'animations pour les médiathèques de Saint-Germain-lès-Arpaion, Leuville-sur-Orge, Fleury-Mérogis, Saint-Michel-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Marolles-en Hurepoix et Villiers-sur-Orge :**

Contrat d'intervention avec Sophie MIRAILLES, conférencière, pour l'organisation d'une conférence-rencontre « Les mouchoirs d'instruction militaire » dans le cadre du projet « Armistice 14-18 - Le Centenaire », le 13 novembre 2018 au Centre Culturel des Près du Roy à Saint-Germain-lès-Arpaion (A titre gracieux)

Contrat d'intervention avec Manuelle EL KOUBI, praticienne Feldenkrais, pour l'organisation d'une séance d'initiation à la méthode Feldenkrais, le 1<sup>er</sup> décembre 2018 à la médiathèque Les Lavandières à Leuville-sur-Orge (A titre gracieux)

Contrat avec Swank films distribution pour une projection publique non commerciale du film « Paddington 2 », le 8 décembre 2018 à la médiathèque Elsa Triolet à Fleury-Mérogis (Montant : 170,91 €)

Convention de partenariat avec l'association SIANA, dans le cadre de la semaine du numérique pour des interventions artistiques, de l'exposition « Random » du 6 au 17 novembre 2018 à la médiathèque Marie Curie à Saint-Michel-sur-Orge, de l'exposition « Les liseuses » du 6 au 24 novembre 2018 à la bibliothèque François Mauriac à Sainte-Geneviève-des-Bois, de l'exposition « Interved Relief » du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2018 à la médiathèque à Brétigny-sur-Orge, un G.R.L (Graffiti Research Lab) atelier de création de jeu vidéo le 10 novembre 2018 à la médiathèque Jean Farges à Marolles-en Hurepoix, un G.R.L atelier de création de manette DIY le 10 novembre 2018 à la médiathèque Jacques Prévert à Villiers-sur-Orge et une performance « Macrococosm » le 24 novembre 2018 à la médiathèque à Brétigny-sur-Orge (Montant total : 3 550,00 €)

## **Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

### **3. Transformations de postes**

### **4. Décision Modificative n°3 -2018 du Budget Principal**

➤ **ADOpte** la décision modificative 3-2018 de Cœur d'Essonne Agglomération, équilibré en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement **1 917 590.00 €**

et

Section de fonctionnement **1 334 462.00 €**

### **5. Attribution de compensation 2018 définitive**

➤ **FIXE** le montant total de l'attribution de compensation positive de 2018 à **17 630 728.86 €** et l'attribution de compensation négative à **- 1 201 285.38 €**

➤ **DIT** que le montant de l'attribution de compensation 2018 est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

<b>VILLES</b>	<b>A.C 2017</b>	<b>A.C PROVISoire 2018</b>	<b>A.C DEFINITIVE 2018</b>
Arpaion	663 689,72 €	410 885,52 €	410 885,52 €
Avrainville	382 125,38 €	323 662,38 €	323 662,38 €
Brétigny-sur-Orge	4 698 632,90 €	4 698 632,90 €	4 698 632,90 €
Bruyères-le-Châtel	29 733,31 €	15 245,31 €	15 245,31 €
Cheptainville	130 867,84 €	43 231,84 €	43 231,84 €
Egly	242 350,00 €	36 915,90 €	47 163,62 €
Fleury-Mérogis	2 942 578,04 €	2 942 578,04 €	2 942 578,04 €
Guibeville	181 237,75 €	142 252,75 €	142 252,75 €
Le Plessis-Pâté	1 653 379,00 €	1 653 379,00 €	1 653 379,00 €
Leuville-sur-Orge	80 322,00 €	80 322,00 €	80 322,00 €
Longpont-sur-Orge	246 351,00 €	246 351,00 €	246 351,00 €
Marolles-en-Hurepoix	1 192 526,14 €	1 013 211,84 €	1 013 211,84 €

Ollainville	1 165 002,83 €	992 171,53 €	992 171,53 €
Sainte-Geneviève-des-Bois	4 051 204,00 €	4 051 204,00 €	4 051 204,00 €
Saint-Germain-lès-Arpajon	845 877,07 €	751 609,09 €	751 609,09 €
Saint-Michel-sur-Orge	117 324,00 €	117 324,00 €	117 324,00 €
Villiers-sur-Orge	101 504,04 €	101 504,04 €	101 504,04 €
<b>total</b>	<b>18 724 705,02</b>	<b>17 620 481,14</b>	<b>17 630 728,86</b>
Breuillet	-50 503,23 €	-463 724,00 €	-462 386,72 €
La Norville	-1 610,20 €	-162 037,20 €	-162 037,20 €
Morsang	-572 744,00 €	-572 744,00 €	-572 744,00 €
Villemoisson	-4 117,46 €	-4 117,46 €	-4 117,46 €
<b>total</b>	<b>-628 974,89</b>	<b>-1 202 622,66</b>	<b>-1 201 285,38</b>

**La délibération suivante est adoptée par 51 voix et 1 abstention (Monsieur SOUBRA) :**

**6. Approbation du Schéma de mutualisation des services de Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres**

- **APPROUVE** le schéma de mutualisation des services entre Cœur d'Essonne Agglomération et ses communes membres.
- **PRECISE** qu'une communication sur l'avancement du Schéma de mutualisation sera faite tous les ans par le Président de CDEA au Conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**Les cinq délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

**7. Mutualisation – Création d'un service commun intercommunal de « Protection des données »**

- **APPROUVE** la création d'un service commun intercommunal de « Protection des données » porté par Cœur d'Essonne Agglomération.
- **INDIQUE** que la participation au service commun fera l'objet d'une convention entre CDEA et chaque commune et chaque établissement public communal (Centre communal d'action sociale et caisse des écoles) intéressé, conclue par délibérations concordantes du Conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération et des conseils municipaux et conseils d'administration concernés.
- **PRECISE** que la participation des établissements publics communaux est subordonnée à l'adhésion préalable de leur commune de rattachement au service commun.

**8. Mutualisation – Approbation de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » entre Cœur d'Essonne Agglomération et chacune des communes membres intéressées**

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données » ci-après annexée.
- **AUTORISE** le Président à conclure et signer les conventions avec chacune des communes membres intéressées.
- **DIT** que le montant de la participation de chaque commune est déterminé annuellement sous la forme d'un forfait et transmis avant le 15 décembre de l'année N-1.

**9. Mutualisation – Approbation de la convention de participation au service commun intercommunal de "protection des données" entre Cœur d'Essonne Agglomération et chacun des établissements publics communaux intéressés**

- **APPROUVE** les termes de la convention de participation au service commun intercommunal de « Protection des données ».
- **AUTORISE** le Président à conclure et signer les conventions de participation avec chaque établissement public communal (Centre communal d'action sociale et caisse des écoles) intéressé.
- **DIT** que la participation de l'établissement public communal au service commun intercommunal s'effectue à titre gratuit.

### **10.ZAC du Buisson Rondeau à Breuillet – Approbation de la garantie de l'emprunt contractée auprès du CREDIT COOPERATIF par Essonne Aménagement**

- **ACCORDE** la garantie de CDEA à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 000 000,00 euros (un million d'euros et zéro centime) souscrit par l'Emprunteur auprès du CREDIT COOPERATIF, au taux fixe de 1,25% selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt.
- **APPORTE** sa garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT COOPERATIF, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **HABILITE** le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

### **11.ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement**

- **APPROUVE** l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville, afin d'inscrire la subvention de la Région Ile de France au titre du dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques, dans le bilan d'aménagement et permettre la signature de la convention cadre avec la Région.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre, les conventions de financement et tous les actes afférents à la présente subvention.

### **La délibération suivante est adoptée par 52 voix et 1 abstention (Madame PERDEREAU) :**

### **12.ZAC des Belles Vues à Arpajon et Ollainville – Approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la cession des terrains acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France à la SORGEM**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au protocole d'accord relatif à la cession des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à la Sorgem, aménageur de la ZAC des Belles Vues, portant révision de la définition des différentes phases de cession, du calendrier ainsi que de certaines conditions suspensives et modalité de paiement.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce protocole et tout acte y afférent.

### **Les sept délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

### **13.ZAC du Souchet à La Norville – Approbation du dossier de réalisation**

- **APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC du Souchet à La Norville.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et en Mairie de La Norville, et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des Collectivités territoriales.

Le dossier peut être consulté tous les jours, aux heures d'ouverture des bureaux, au Service Aménagement de Cœur d'Essonne Agglomération (28 avenue de la Résistance - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois) et en mairie de La Norville.

- **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **14.ZAC du Souchet à La Norville – Approbation du programme des équipements publics**

- **APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC du Souchet à La Norville.
- **INDIQUE** que, conformément à l'article R. 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de Cœur d'Essonne Agglomération et en Mairie de La Norville, et que mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code général des Collectivités territoriales.

Le dossier peut être consulté tous les jours, aux heures d'ouverture des bureaux, au Service Aménagement de Cœur d'Essonne Agglomération (28 avenue de la Résistance - 91700 Sainte-Geneviève-des-Bois) et à la mairie de La Norville.

➤ **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **15.ZAC du Souchet à La Norville – Approbation d'une nouvelle convention foncière tripartite entre CDEA, la commune de La Norville et l'EPFIF**

➤ **APPROUVE** la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre l'EPFIF, la commune de La Norville et Cœur d'Essonne Agglomération ainsi que son protocole.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention.

➤ **DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

### **16.Décision Modificative n°3 -2018 Budget annexe Base aérienne**

➤ **ADOpte** par chapitre, pour la section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et en recettes, la décision modificative 3-2018 de la Base aérienne, arrêtée à un montant de :

- **Fonctionnement** + 50 000,00 euros

	compte	chapitre	objet	montant
Dépenses	6282	011	Sécurisation (Gardiennage)	50 000,00 €
	64111	012	Rémunération principale	3 000,00 €
	6226	011	Honoraires	-3 000,00 €
Recettes	74751	74	Participation BP	50 000,00 €

### **17.Approbation de la convention de répartition entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-saint-Yon portant sur les terrains cadastrés AL13, AL14, AL15 et ZH85 (secteur du Bas de Torfou) situés sur le territoire de la commune de Boissy-sous-saint-Yon**

➤ **APPROUVE** la convention de répartition entre Cœur d'Essonne Agglomération et la commune de Boissy-sous-saint-Yon portant sur les terrains cadastrés AL13, AL14, AL15 et ZH85 (secteur du Bas de Torfou) actant le transfert des dites parcelles situées sur le territoire de la commune de Boissy-sous-saint-Yon, à cette dernière.

➤ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

### **18.Définition de l'intérêt communautaire pour la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**

➤ **DECIDE** de supprimer les actions d'intérêt communautaire définis dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire n°17.216 du 7 décembre 2017 suivantes :

1. Impulser la stratégie commerciale communautaire, notamment dans le cadre du Contrat d'intérêt National Porte sud du Grand Paris ;

2. assurer une fonction ressources technique et administrative pour les communes organisées avec un manager de centre-ville en matière d'enseignes, de Règlement local de Publicité (RLP). Dans ce cadre proposer une charte pour la mise en cohérence du RLP à l'échelle du territoire de l'agglomération.

➤ **DECIDE** le maintien de l'action d'intérêt communautaire défini dans le cadre de la délibération du Conseil Communautaire n°17.216 du 7 décembre 2017 suivante :

3. Assurer un soutien administratif et technique aux actions d'animations commerciales de rayonnement intercommunal.

➤ **DECIDE** de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la politique locale de commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire comme suit :

#### **■ LA GOUVERNANCE A L'ECHELLE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION :**

Soumettre et recueillir l'avis du bureau communautaire sur :

❖ les nouvelles implantations commerciales ayant un impact significatif pour le territoire, dont la surface de vente se situe entre 400 et 999 m<sup>2</sup>;

❖ toutes demandes d'exploitation commerciale qui font l'objet d'un passage en Commission Départemental d'Aménagement Commercial (CDAC) ;

❖ le bilan annuel des implantations commerciales.

### ▪ **L'URBANISME COMMERCIAL :**

- ❖ mobiliser l'ingénierie de l'agglomération pour le traitement des corridors marchands (*linéaires commerciaux présentant des incohérences urbaines et des risques de mitage*) d'intérêt communautaire définis dans le cadre de la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 sur sollicitation des communes concernées ;
- ❖ élaborer une charte à l'échelle de l'agglomération pour accompagner les communes dans l'évolution des règlements locaux de publicité ;
- ❖ créer un outil de portage foncier pour l'acquisition de locaux commerciaux en lien avec les opérateurs (par exemple : banque des territoires, EPFIF, EPARECA...).

### ▪ **L'ANIMATION :**

- ❖ En faveur des communes :
  - mettre en place une mise en réseau communautaire avec les communes (actions de sensibilisation, de formation spécifique, de retour de bonnes pratiques, ...).
- ❖ En faveur des commerçants en lien avec les communes :
  - conduire des actions de sensibilisation, de formations spécifiques et assurer des échanges réguliers sur les bonnes pratiques ;
  - impulser des initiatives favorisant l'évolution de la qualité d'accueil des commerces aux besoins et attentes de la clientèle (amplitudes horaires, marketing territorial, coopérations, développement de l'offre commerciale...).

### ▪ **LA CONCERTATION INTERCOMMUNALE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ET GRAND PARIS SUD :**

Les deux collectivités s'engagent pour le grand commerce à définir une stratégie commune :

- ❖ organiser annuellement une conférence d'urbanisme commercial réunissant Cœur d'Essonne Agglomération et Grand Paris Sud pour analyser l'évolution commerciale des deux territoires et réguler harmonieusement les implantations.
  - ❖ ne plus créer de pôles structurants ex nihilo de plus de 5.000 m<sup>2</sup> en dehors des projets déjà programmés et planifiés.
- **PRECISE** que les éléments définissant l'intérêt communautaire seront traduits de manière opérationnelle dans le Schéma de Cohérence Territorial,

### **19. Protocole d'accord avec le Groupe SOS et la société Citoyens du Monde pour l'implantation d'une usine de production et de transformation de produits bio sur le site de l'ex-Base aérienne 217**

- **APPROUVE** le protocole d'accord avec le Groupe SOS et Citoyens du Monde relatif à la mise en œuvre du projet de construction d'une usine de transformation et de production de produits bios sur l'ancienne Base aérienne 217.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté d'agglomération à signer le protocole d'accord et tous autres documents relatifs à cette affaire.

### **La délibération suivante est adoptée par 52 voix et 1 abstention (Monsieur SOUBRA) :**

### **20. Modalités de mise à disposition des espaces locatifs dédiés à la structuration de la filière drones sur la Base**

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs de location du futur bâtiment dédié aux Drones et au siège du Cluster Drones Paris Région, joints à la délibération.

### **Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

### **21. Approbation du projet de Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) des logements sociaux de Cœur d'Essonne Agglomération**

- **APPROUVE** le projet de Convention intercommunale d'attributions des logements sociaux.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.
- **DIT** que la CIA sera soumise pour avis à la Conférence intercommunale du logement et au comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, puis fera l'objet de la signature de Cœur d'Essonne, des bailleurs de logements sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire, et des titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine (dont l'Etat) et, le cas échéant, d'autres collectivités territoriales ou d'autres personnes morales intéressées, puis sera agréée par le Préfet.

## **22. Lancement de l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : arrêt des cartes stratégiques du bruit de Cœur d'Essonne Agglomération**

➤ **DECIDE** de lancer l'élaboration du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) en arrêtant les cartes stratégiques du bruit de Cœur d'Essonne Agglomération, établies par Bruitparif et datées de juin 2018.

➤ **PRECISE** que les cartes stratégiques du bruit comportent :

- des documents graphiques au 1/10 000ème représentant :

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et supérieur à 75 dB(A) pour les sources de bruit d'infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires (aéroport d'Orly),

- les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et supérieur à 70 dB(A) pour les sources de bruit routières, ferroviaires et aéroportuaires (aéroport d'Orly),

- les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_{den}$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires),

- les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_n$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires).

- un "résumé non technique" comportant :

- une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration,

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires),

- une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, aéroportuaires),

➤ **EMET DES RESERVES CONCERNANT :**

- les indicateurs réglementaires utilisés pour établir les cartes de bruit, qui lisent les niveaux sonores générés par les infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien), sur les périodes concernées (jour, soir et nuit) et ne rendent pas compte des pics occasionnant la gêne et les nuisances subies par les habitants,

- les valeurs seuil et les indicateurs retenus concernant l'exposition au bruit aérien, qui conduisent à la production d'une cartographie vierge, alors que le territoire fait l'objet de survols aériens générant des nuisances sonores pour les habitants.

➤ **PRECISE :**

- que les cartes de bruit stratégiques sont mises en ligne sur le site internet de Bruitparif, à l'adresse suivante : <https://carto.bruitparif.fr/>

- que les cartes de bruit stratégiques ainsi que la présente délibération sont tenues à la disposition du public

- les cartes de bruit stratégiques ainsi que la présente délibération sont transmises à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

➤ **INDIQUE** que le PPBE qui sera élaboré à partir des cartes stratégiques du bruit comprendra des actions communales et communautaires réalisées depuis dix ans et des mesures qui seront programmées dans les cinq années à venir concourant à la réduction des nuisances sonores et à la préservation des zones calmes.

➤ **PRECISE** que le PPBE permettra également de fixer les modalités permettant à l'Agglomération de peser dans les décisions des gestionnaires d'infrastructures générant des nuisances sonores et de mieux apprécier, prévenir et diminuer les nuisances sonores liées au survol aérien du territoire.

### **Il est pris acte de la délibération suivante :**

## **23. Présentation du rapport d'activités 2018 de l'Espace Info Energie**

➤ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités 2018 de l'Espace Info Energie.

**Les trois délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

**24. Adhésion à l'Union Syndicale Saint-Hubert dans le cadre de la construction de la médiathèque à Sainte Geneviève des Bois**

- **DECIDE** d'adhérer à l'Union Syndicale Saint-Hubert.
- **AUTORISE** le président à signer les statuts de l'Union Syndicale ainsi que tout autre document pour l'adhésion de Cœur d'Essonne Agglomération.

**25. Cession d'un bâtiment à usage de bureaux à la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération**

- **DECIDE** de vendre un bâtiment d'une surface d'environ 245,28 m<sup>2</sup> et une emprise foncière attenante de 140 m<sup>2</sup> environ, implantés sur le terrain du Centre Technique Communautaire au 20 rue Denis Papin à Saint-Michel-sur-Orge et sur la parcelle AK 72, au prix de 303 700 €.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents afférents à cette affaire.
- **AUTORISE** la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération à réaliser les travaux d'extension avant la signature de l'acte de vente.

**26. Modification des statuts - compétence facultative « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT**

- **DECIDE** de modifier la liste des compétences optionnelles comme suit :
  - la compétence « Assainissement » est ainsi définie : « Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 » suite à la modification du contenu de la compétence assainissement par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;
- **DECIDE** de compléter la liste des compétences facultatives comme suit :
  - « Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 » suite à la modification du contenu de la compétence assainissement par la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 ;
- **DIT** que la présente délibération une fois exécutoire sera transmise à l'ensemble des communes membres qui disposeront d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées. A défaut de délibération de leur part dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

**Il est pris acte des deux délibérations suivantes :**

**27. Rapport annuel 2017 du service public d'Assainissement, du SIVOA et du SIBSO**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de Cœur d'Essonne Agglomération.
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIVOA pour le territoire des communes de Bruyères-le-Châtel et de Ollainville.
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIBSO pour le territoire de la commune de Breuillet.

**28. Rapport annuel 2017 du service public d'eau potable et du SIARCE**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la Régie publique Eau Cœur d'Essonne.
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIARCE.

**Les quatre délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

**29. Tarification de la Régie publique de l'Eau au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

- **FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif annuel pour la part fixe par compteur en fonction du diamètre, tarif en € HT/an :

<b>Part fixe</b>	<b>Tarif en € HT</b>
Diam 15	<b>19,66 €</b>
Diam 20	<b>62,10 €</b>
Diam 30	<b>139,725 €</b>
Diam 40	<b>248,40 €</b>
Diam 60	<b>558,90 €</b>
Diam 80	<b>993,60 €</b>
Diam 100	<b>1552,50 €</b>
Diam 150	<b>3493,125 €</b>
Diam 200	<b>6210 €</b>
Diam 250	<b>9703,125€</b>

Tarif unique tout diamètre Borne  
Incendie

**1552,50 €**

➤ **FIXE** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le tarif annuel pour la part variable, tarif en € HT/m<sup>3</sup> :

<b>Part variable</b>	<b>Tarif en € HT</b>
de 0-200 m <sup>3</sup>	<b>1,2627 €</b>
de 201-1 000 m <sup>3</sup>	<b>1,5421 €</b>
à partir de 1 001 m <sup>3</sup>	<b>1,8388 €</b>

### **30. Budget annexe « Assainissement-Eau potable » - Décision modificative 2018-1**

➤ **ADOpte** la décision modificative 2018-1 du budget annexe « assainissement – eau potable », équilibré en dépenses et en recettes à :

- Section d'investissement **- 505 932.00 €**

### **31. Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat de l'Orge issu de la fusion SIBSO/SIVOA/SIHA**

➤ **DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat fusionné :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Sainte Geneviève des Bois	- Jean-Pierre DUPERRON (CM) - Philippe ROGER	- Danielle VADROT - Frédéric PETITTA
Brétigny S/O	- Didier JOUIN - Francis BONDOUX (CM)	- Nicolas MEARY - Isabelle PERDEREAU
Morsang S/O	- Patrice LAFAGE - Philippe DUDIOT	- Marion LENFANT - Jean BERTHOU (CM)
Saint Michel S/O	- Joseph DELPIC - Claude BOISSIERES	- Mireille ROBERT (CM) - Nathalie FOURMANN (CM)
Arpajon	- Daniel COUVRAT (CM) - Daniel BAC (CM)	- Thierry FICHEUX (CM) - Pascal FOURNIER
Saint Germain lès Arpajon	- Fabrice ARBELET (CM) - François CHAPPELLE (CM)	- Nina LIADZE (CM) - Pierre-Jean LEBEC (CM)
Fleury-Mérogis	- Didier RAJOBSON - Claude BOUTIN	- Gisèle BIKANDOU (CM) - Richard JOLY (CM)
Breuillet	- François LECRON (CM) - Guy BRACHET (CM)	- Lydie BRUNEL (CM) - Jean-Louis ROBERT (CM)
Villemoisson S/O	- Véronique DABADIE - François CHOLLEY	- Franco ANDRETTI (CM) - Viviane LE BLANC (CM)
Longpont S/O	- Alain LAMOUR - Philippe CIUCIU (CM)	- Martine THOMPSON - Nicolas GARRESSUS (CM)
Egly	- Jean Marie BRETON (CM) - Bernard PIERRON (CM)	- Sandrine BESANCON (CM) - Edouard MATT (CM)
Marolles en Hurepoix	- Sylvie COUSIN (CM)	- Bernard ECK (CM)
Ollainville	- Nicolas FOUQUE (CM) - Olivier MALECAMP (CM)	- Patrick BONNEMYE (CM) - Alain LE CUNFF (CM)
Plessis Pâté	- Sylvain TANGUY - Eliane COLIN (CM)	- Franck BIENCOURT (CM) - Sylvie BARUSSEAU (CM)
La Norville	- Claude CHANCEL (CM) - Serge FAGNOU (CM)	- Denys DURAND (CM) - Martine SAINT JALMES (CM)
Leuville S/O	- Daniel ESPRIN (CM) - Hervé AUJALEU (CM)	- Eric BRAIVE - Simonne TOURNIER (CM)
Villiers S/O	- Badi ZANTOUT (CM) - Michel POINSE (CM)	- Joseph SIMONS (CM) - Audrey BELLANGER (CM)
Bruyères le Châtel	- Isabelle BARAVIAN (CM)	- Thierry ROUYER
Avrainville	- Eric JANIN (CM)	- Josette ROBIN (CM)
Guibeville	- Henri GUISCHARD (CM)	- Michel COLLET (CM)

- **PRECISE** que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur.

### **32. Désignation des représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et ses Affluents (SIARJA)**

- **RAPPORTE** la délibération n°18.065 du 27 mars 2018.
- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au SIARJA :

<b>Communes</b>	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
Marolles en Hurepoix	- Bernard ECK - Yann PONCET	- Françoise LUNEAU - Sylvie COUSIN
Cheptainville	- Marc MARIETTE	- Eric BOUISSET
Avrainville	- Eric JANIN	- Josette ROBIN
Guibeville	- Henri GUISCHARD	- Michel COLLET

### **Il est pris acte des trois délibérations suivantes :**

#### **33. Rapports annuels 2017 relatifs à la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de Cœur d'Essonne Agglomération pour 2017.
- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel 2017 et du Rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés du SIREDOM pour 2017.

#### **34. Rapport annuel du mandataire – Exercice 2017 de la SEMARDEL**

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport annuel du mandataire – Exercice 2017 de la SEMARDEL et ses annexes.

#### **35. Rapport d'activités 2017 du SIPPAREC**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2017.

### **Les deux délibérations suivantes sont adoptées par 46 voix, 7 contre (Madame et Messieurs BRAQUET, BERAUD, BOUSSARDON, FOURNIER et LELU + pouvoirs Messieurs LE FOL et ROUYER) et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur JOUBERT) :**

#### **36. Accord de Cœur d'Essonne Agglomération sur le principe de rétrocession du stade de l'Orangerie à la commune d'Ollainville et du stade Gaston Cornu à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon**

- **ACTE** le principe d'une rétrocession du stade de l'Orangerie à la commune d'Ollainville et du stade Gaston Cornu à la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon.
- **PRECISE** que pour être effective, cette rétrocession implique une modification de la délibération de Cœur d'Essonne Agglomération définissant l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » afin de retirer de la liste des équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire les deux stades de l'Orangerie et Gaston Cornu.

#### **37. Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire"**

- **MODIFIE** la définition de l'intérêt communautaire des équipements sportifs en retirant de la liste des équipements déclarés d'intérêt communautaire le stade de l'Orangerie à Ollainville et le stade Gaston Cornu à Saint-Germain-lès-Arpajon ;
- **PRECISE** que sont désormais déclarés d'intérêt communautaire les seuls équipements sportifs suivants:
  - les bassins nautiques de Sainte-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge, Breuillet et La Norville ;
  - Les équipements du complexe sportif Louis Babin, à la Norville, du stade François Faillu à Egly, le gymnase Lucien Allais à La Norville, la salle de Morionville à Bruyères-le-Châtel, le plateau d'EPS Garros situé dans le collège Garros à Saint-Germain-Lès-Arpajon ;
  - La halle de skate située à Villiers-sur-Orge.

## **Les deux délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

### **38. Décision modificative n°2 -2018 du Budget de l'Espace Jules verne**

➤ **ADOPTE** la décision modificative 2018 n°2 du budget annexe de l'Espace Jules Verne, équilibré en recettes et en dépenses à :

- Section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
011	74718	312	+ 15 000 €

- Section de fonctionnement, en dépenses :

Chapitre	Nature	Fonction	Montant
011	6232	312	+ 15 000 €

### **39. Approbation du renouvellement du projet de fonctionnement du Relais Assistant(e)s Maternel(le)s (RAM) de Saint-Germain-lès-Arpajon pour la période 2018-2021**

➤ **APPROUVE** le projet de fonctionnement du RAM de Saint-Germain-lès-Arpajon.

➤ **DIT QUE** ce projet est conclu pour une période de 4 ans soit du 01.01.2018 au 31.12.2021.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

## **Les quatre délibérations suivantes sont adoptée par 53 voix et 1 ne prend pas part au vote (Monsieur TANGUY) :**

### **40. Approbation de la convention avec le CIG de la Grande Couronne sur le remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales**

➤ **APPROUVE** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG.

➤ **INDIQUE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.

➤ **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

### **41. Adhésion au contrat de groupe Assurance statutaire du CIG – 2019-2022**

➤ **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour Cœur d'Essonne Agglomération par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

➤ **DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022.

➤ **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 et s'élève à 0.05 % de la masse salariale des agents assurés.

➤ **PREND ACTE** que Cœur d'Essonne Agglomération pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

➤ **AUTORISE** le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

### **42. Approbation de la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2019-2024 souscrite par le CIG de la Grande Couronne pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV**

➤ **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 1 euro par mois et par agent.

➤ **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 euros.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant, ci-après annexée.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mutualisation avec le CIG permettant le versement de la contribution aux frais de gestion du CIG.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites au Budget principal, au Budget annexe de l'Assainissement et au Budget annexe de l'Espace Jules Verne de Cœur d'Essonne Agglomération.

#### **43.Approbation de la convention avec le CIG DE LA Grande Couronne relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion**

- **APPROUVE** la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales avec le CIG.
- **INDIQUE** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 3 ans renouvelable par décision expresse.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

#### **Les huit délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

#### **44.Approbation du contrat de mise à disposition de personnel entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Association Intermédiaire « Hercule Insertion »**

- **APPROUVE** le contrat de mise à disposition de personnel entre Cœur d'Essonne Agglomération et l'Association Intermédiaire « Hercule Insertion ».
- **INDIQUE** que le contrat est conclu pour une durée indéterminée, Cœur d'Essonne Agglomération ayant la possibilité de résilier le contrat sous réserve de respecter un préavis de 8 jours.
- **INDIQUE** que la rémunération des prestations réalisées s'effectue sur la base d'un montant horaire de 18,72 euros, auquel s'ajoutent les majorations liées au travail de nuit, dimanche et jours fériés, conformément à l'annexe 1 du contrat.
- **AUTORISE** le Président à signer ledit contrat et tout éventuel avenant.

#### **45.Ouverture de crédits 2019 pour le budget principal**

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20 et 21, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	crédits budget n-1	1/4 des crédits du budget N-1
20	Immobilisations incorporelles	919 178,00	229 794,50
21	Immobilisations corporelles	27 108 246,21	6 777 061,55

et à liquider et mandater, dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice 2018 par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme du 28 mars 2012.

#### **46.Ouverture de crédits 2019 pour le budget BA 217**

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20 et 21, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	crédits budget n-1	1/4 des crédits du budget N-1
20	Immobilisations incorporelles	2 274 750,00	568 687,50
21	Immobilisations corporelles	18 141 060,00	4 535 265,00

#### **47.Ouverture de crédits 2019 pour le budget assainissement**

- **AUTORISE** l'exécutif à engager, liquider et mandater, sur les chapitres 20 et 21, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, suivant le tableau ci-dessous :

Chapitres	Intitulés	crédits budgétaires n-1	1/4 des crédits budgétaires t N-1
20	Immobilisations incorporelles	178 080,00	44 520,00
21	Immobilisations corporelles	11 125 707,00	2 781 426,75

#### **48.Engagement d'un Contrat d'Aménagement Régional**

- **RAPPORTE** la délibération n°18-201 du conseil communautaire de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 9 octobre 2018 portant engagement d'un Contrat d'Aménagement Régional.
  - **SOLLICITE** l'engagement d'un contrat d'Aménagement Régional.
  - **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 2 000 000 euros, pour les opérations suivantes :
    - Requalification route de Cheptainville à Marolles pour 353 776€ HT,
    - Réhabilitation Orangerie du Château à Morsang-sur-Orge, pour 266 018€ HT,
    - Réaménagement salle de Théâtre J. Verne à Brétigny-sur-Orge pour 195 839€ HT,
    - Réaménagement Maison des Larris à Breuillet pour 219 440€ HT,
    - Requalification voirie Ex RD 117/ Noue Rousseau pour 540 919€ HT,
    - Barreau LCE gare routière - ZAC Val Vert Croix Blanche pour 424 008€ HT.
- Pour un montant total de travaux de 7 644 222€ HT.

- **S'ENGAGE** sur :
  - le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
  - le plan de financement annexé,
  - une participation minimale du montant totale du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
  - sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette de l'opération du contrat,
  - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente,
  - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liés au contrat,
  - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
  - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
  - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de l'opération et son échéancier prévisionnel de réalisation.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

#### **49.Acquisition de la rue de la Fosse aux Loups sise dans la ZAC Val Vert Croix Blanche – Annule et remplace la délibération n°18.121 du 26 juin 2018**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération N°18-121 en date du 26 juin 2018.
- **DECIDE** d'acquérir auprès de la SORGEM, la rue de la Fosse aux Loups anciennement dénommée voie des Cirolliers, et ses aménagements, d'une surface d'environ 1,1 ha, issue des parcelles cadastrées B 482 et B 484 situées sur la commune du Plessis-Pâté, au prix de 1.650.000 € HT.
- **AUTORISE** le Président de Cœur Essonne Agglomération, ou son représentant, à signer les actes authentiques ainsi que tous documents afférents aux acquisitions de terrain situé sur la parcelle objet de la présente.
- **DIT** que la voie nouvelle sera intégrée dans le domaine public.

#### **50.Convention de partenariat relative au remboursement des dépenses engagées par la régie publique Eau Cœur d'Essonne pour le compte de Cœur d'Essonne Agglomération**

- **DECIDE** que Cœur d'Essonne Agglomération devra rembourser à la Régie Publique Eau Cœur d'Essonne la somme de 1 394 728,78 € H.T.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat et ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

#### **51.Attribution du marché n°2018-26 relatif à la construction d'une médiathèque communautaire à Sainte-Geneviève-des-Bois – lot 10**

- **AUTORISE** la SORGEM à signer le marché pour les travaux de construction de la médiathèque communautaire à Sainte-Geneviève-des-Bois selon les modalités suivantes :  
Lot 10 : Ascenseur avec la société CFA Division NSA sise, 22 rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL pour un montant global et forfaitaire de 27 000 € HT pour l'offre de base et 890,00 € HT pour la prestation supplémentaire n°1 relative à l'équipement Bluekit de ventilation de gaine.
- **PRECISE** que la durée prévisionnelle du chantier pour les travaux de construction d'aménagement d'un équipement public à Sainte-Geneviève-des-Bois est de 19 mois.

**La délibération suivante est adoptée par 53 voix et 1 abstention (Monsieur SOUBRA) :**

**52. Convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'aménagement du parvis de l'Hôtel de ville de St Michel sur Orge**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux d'aménagement du parvis de l'Hôtel de ville de St Michel Sur Orge pour un montant total relevant de la compétence de Cœur d'Essonne de 138 026.00 € H.T soit 165 631.20 € TTC.

**Les onze délibérations suivantes sont adoptées à l'unanimité :**

**53. Approbation de l'avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la commune d'Avrainville à Cœur d'Essonne Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement »**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements de la commune d'Avrainville à Cœur d'Essonne Agglomération, nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement ».
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**54. Désignation de deux nouveaux représentants de Cœur d'Essonne Agglomération au SIREDOM**

- **DESIGNE** en qualité de représentants de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération au sein du SIREDOM :

- Monsieur Philippe ROGER (délégué suppléant de Ste Geneviève) (à la place de M. Celso LIBANIO COUTIHNO)

- Monsieur François LECRON (délégué suppléant de Breuillet) (à la place de M. Richard VIVIER)

**55. Convention entre le SIREDOM et Cœur d'Essonne Agglomération pour la mise à disposition de composteurs domestiques**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de composteurs domestiques entre Cœur d'Essonne Agglomération et le SIREDOM, et tout éventuel avenant ultérieur.

**56. Extension de l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) au domaine « Mutualisation Informatique & e-administration »**

- **DECIDE** de souscrire au domaine « MIEA – Mutualisation Informatique E-Administration » de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), pour un montant de 3 600,00 € par an.

**57. Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres... (FLPEJR) pour l'exercice 2019 ; versement d'une avance sur subvention**

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association Frédéric, Louis, Paul, Elsa, Jules, Roland et les autres..., la convention d'objectifs et de moyens pour 2019 ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que le montant de la subvention 2019 sera arrêté lors de l'adoption du Budget primitif 2019 de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'une avance sur subvention de 25% du montant attribué en 2018 pourra être versée avant cette date, soit 16.175,00 €.

**58. Rétrocession des locaux de la médiathèque « Jacques Prévert » mis à disposition par la commune de Villiers-Sur-Orge à Cœur d'Essonne Agglomération**

- **DECIDE** de rétrocéder ces biens à la commune de Villiers-Sur-Orge.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**59. Mise à disposition des locaux de la médiathèque « Jacques Prévert » par la commune de Villiers-Sur-Orge à Cœur d'Essonne Agglomération**

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gratuit des locaux de la médiathèque « Jacques Prévert » sise 10 rue de Rios à Villiers-Sur-Orge par la commune de Villiers-Sur-Orge à Cœur d'Essonne Agglomération.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier, et à engager toutes les démarches relatives à celui-ci.

**60. Convention d'Objectifs et de moyens avec l'association BlonBa, pour l'année 2019 ; versement d'une avance sur subvention**

- **AUTORISE** le Président à signer avec l'association BlonBa la convention d'objectifs et de moyens pour 2019, ainsi que tout document ou avenant se rapportant à ce dossier.
- **PRECISE** que le montant de la subvention 2019 sera arrêté lors de l'adoption du Budget primitif 2019 de Cœur d'Essonne Agglomération et qu'une avance sur subvention de 25% du montant attribué en 2018 pourra être versée avant cette date, soit 39 985,00 €.

**61. Convention de partenariat pour le remboursement des dépenses effectuées par CDEA pour le compte de l'ÉPIC Espace Marcel Carné**

- **DECIDE** de signer la convention de partenariat relative au remboursement des dépenses engagées par la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération dans le cadre de la création de l'ÉPIC Espace Marcel Carné à Saint-Michel-sur-Orge.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**62. Convention de mise à disposition de l'ÉPIC Marcel Carné de personnel de Cœur d'Essonne Agglomération à compter du 1er janvier 2019**

- **CHARGE** le Président de signer pour les agents concernés la convention de mise à disposition de personnel avec l'ÉPIC Espace Marcel Carné.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

**63. Versement d'une avance sur subvention avant le vote du budget 2019, à l'établissement public « Espace Marcel Carné »**

- **AUTORISE** le Président à mandater dès que nécessaire, à l'établissement public, ayant perçu une subvention en 2018 et qui en a justifié la nécessité, une avance de subvention au titre de 2019 dans la limite des 4/12<sup>ème</sup> de la subvention 2018, à savoir : 360.000 euros (trois cent soixante mille euros).
- **CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

*La séance est levée à 00h45*

*Fait à Ste Geneviève-des-Bois, le 20 décembre 2018.*

*Le présent extrait a été affiché  
ce jour à proximité de la porte  
de la Communauté Cœur d'Essonne Agglomération  
en exécution de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999.*

*Le Président,*

*Eric BRAIVE.*



